

**NOTE DE PRÉSENTATION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LES TRAVAUX PRÉVUS PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LOIRET (SMBL)
POUR LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
DES BASSINS VERSANTS DU DHUY ET DU LOIRET
SUR LES COMMUNES D'ORLÉANS, GUILLY, NEUVY-EN-SULLIAS, SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN
ET VIENNE-EN-VAL.**

Contexte et objectif

Un dossier réglementaire portant déclaration, et comportant une déclaration d'intérêt général, a été soumis par le Syndicat Mixte de la Bionne et du Cens pour la restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Anche, de la Bionne et du Cens sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Chateauneuf-sur-Loire, Chécy, Donnery, Ingrannes, Loury, Marigny-les-Usages, Saint-Jean-de-Braye, Sully-la-Chapelle, Vennecy, auprès de la DDT du Loiret le 14 mars 2024 afin de pouvoir poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques sur leur territoire.

Les différentes opérations de travaux prévus sont :

COURS D'EAU/MASSE D'EAU	NATURE DES OPÉRATIONS ENVISAGÉES	Linéaire total de cours d'eau / nombre d'ouvrages concernés / surface de ZH	COMMUNE CONCERNÉE	MOa Concernée
BIONNE	Travaux de restauration de la morphologie du cours d'eau	14 559ml	Loury, Vennecy, Marigny les Usages, Boigny sur Bionne, Chanteau	SIBCCA
	Travaux de restauration de la continuité écologique	11 ouvrages	Vennecy, Marigny les Usages, Boigny sur Bionne	SIBCCA
	Restauration d'une zone humide	19 920m ²	Saint Jean de Braye / Chécy	SIBCCA
CENS	Travaux de restauration de la morphologie du cours d'eau	7 231 ml	Ingrannes / Sully la Chapelle / Donnery	SIBCCA
	Travaux de restauration de la continuité écologique	6 ouvrages	Ingrannes / Sully la Chapelle / Donnery	SIBCCA
	Restauration d'une zone humide	57 000m ²	Donnery	SIBCCA
ANCHE	Travaux de restauration de la morphologie du cours d'eau	1990ml	Chateauneuf sur Loire	CCL
TOUS	Travaux de retrait des embâcles et de gestion des espèces envahissantes/invasives	opérations en urgence et cas par cas	Toutes	SIBCCA

Condition de la consultation du public

Le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques, accompagné de la présente note, permettant de déclarer les opérations de travaux envisagées par le demandeur, mentionnés ci-dessus, est soumis à la consultation du public en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours, du 18 juin au 8 juillet 2024 (inclus).